

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine
61140 Juvigny Val d'Andaine

Procès-Verbal
Réunion du 11 avril 2024 à 19h à Juvigny
Convocation du 05 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, HAIRIE François, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARIE Daniel, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Absents excusés : Mmes MM. BOUVIER-WITTER Françoise, GRANDIN Philippe, MARTEAU Mildred, SORIN Véronique

Présents par procuration : MM. DARGENT Michel (pouvoir à Mme BOURREE), GAIGNON Loïc (Pouvoir à Mme DUMAINE), ROULLEAUX Éric (Pouvoir à M. BEAUCHEF)

Secrétaire de séance : M. ALLEAUME Philippe

La séance est ouverte à 19h08. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer.

1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS
----------	--

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 21 mars est approuvé à l'unanimité.

2	FINANCES
----------	-----------------

2.1 AFFECTATION DU RESULTAT (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Suite à l'approbation des comptes administratifs 2023 du 29 février 2024, il est demandé au Conseil de délibérer sur l'affectation de l'excédent de résultat des différents budgets, après couverture obligatoire du déficit d'investissement conformément aux règles de la comptabilité publique.

Après étude de la commission des finances, réunie le 10 avril 2024, il est proposé au conseil les affectations suivantes :

Budget				Excédent de fonctionnement au 31/12/23	Affectation proposée	
					Article 1068	Article 002
AT	ZAI	La	72504	75 359,72 €	22 188,27€	53 171,45€
Chapelle						
Atelier BESNIER			72505	31 068,00 €		31 068,00 €

Atelier LE BAS BOURG	72506	5 877,82 €	5 877,82 €	
SPANC	72511	29 772,53 €		29 772,53 €
Transport public	72513	9 294,60 €		9 294,60 €
CCAP	72500	4 524 554,59 €	2 501 511,19 €	2 023 043,40 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte l'affectation de l'excédent de résultat des différents budgets ci-dessus.

2.2 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

M. le Vice-président en charge du budget présente les Prévisions budgétaires sur des taux identiques à 2023 avec une période de lissage de 12 années.

Taxe	Bases	Taux	Montants Attendus
	Prévisionnelles 2024		
Taxe sur le foncier bâti	15 244 000	8,67	1 321 360
Taxe sur le foncier non bâti	2 529 000	12,63	319 525
Taxe d'habitation additionnelle	4 139 000	12,43	514 487
CFE unique ou de zone	4 206 000	18,45	776 105

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- vote les taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus.

2.3 VOTE DES TAUX DE LA TEOM

Suite à la réunion de la commission des finances du 10 avril et compte tenu de l'augmentation des coûts relatifs aux ordures ménagères, il est proposé au Conseil de fixer le taux de TEOM pour l'année 2024 comme suit :

T.E.O.M.	Taux 2023	Taux proposé pour 2024
Zone unique	13.45%	14,45%

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-vote le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme indiqué ci-dessus.

2.4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission finance s'est réunie le 10 avril 2024 pour examiner les demandes de subventions aux associations pour l'année 2024. Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

ORGANISME	MONTANT
65733 : Subv. de fonctionnement versées au Département	53 909,20
Département Orne JP Andaine	19 000,00
Département Orne JP Passais	11 811,20
Département Orne TP	6 400,00
Département Orne (Aire accueil)	550,00
Département Orne (Réseau Voies Vertes)	16 148,00
657341 : Subv. De fonctionnement versées Cnes membres du GFP	298 572,82
Cnes CC Andaine-Passais (CIAS)	298 572,82
657358 : Subv.Grpts coll&coll.statut particulier	8 000,00
CIAS CC Domfront Tinchebray I (RASED)	350,00
Sybama	7500,00
<i>Non attribuées</i>	150,00
65736222 : Subv. De fonctionnement aux organismes publics à caractère ind&com dotés de la personnalité morale	472 183,44
Budget Transport Public	330 125,00
Budget Centre de Pleine Nature de Torchamp	142 058,84
65743 : Subv. Fonct.aux personnes, aux asso et autres organismes de droit privé Fermiers et Concessionnaires	70 000
SPL Touristique (Exploitation)	70 000
65748 : Sub. aux asso. & aut. Pers. de droit privé	186 000,00
A.D.M.R. Andaine	1 500,00
A.D.M.R. du Domfrontais et du Passais	430,00
UNA Bocage Ornais	3 000,00
Mission Locale Jeune Bocage	10 360,00
Fédération des Œuvres Laïques Orne (RAM)	9 317,75
Asso Prom. Savoirs&Territoires (course Poiriers)	400,00
Comité fêtes Mantilly (fête du poiré)	3 000,00
AS Passais - St Fraimbault	6 250,00
Club Olympique céaucéen Football	4 500,00
US Andaine	7 000,00
Jeunesse Fertoise Bagnoles (foot)	6 000,00
Familles Rurales St Fraimbault	8 000,00
ACLAPA (Ecole Musique)	14 735,00
Septembre Musical de l'Orne	4 000,00
Les Andain'ries	23 000,00
Les Amis de la Tour	2 500,00
ODG du Pays Domfrontais	1 000,00
Amicale Centre secours Couterne	750,00
Amicale Centre secours Bagnoles	450,00
Amicale Centre secours Passais	300,00
Amicale Centre secours Céaucé	450,00
Comice Agricole Cantonal Domfrontais	450,00
Tour de Normandie Caen Organisation	30 000,00
A.D.I.L.	150,00
OSE Anciennement Orne Initiatives	1 295,00
Association Au Pays des Galopins	10 000,00
Association Au Jardin de Zébulon	15 000,00
GDS (Lutte Frelons)	4 255,84

INHARI	2 435,67
ADOPTA	350,00
EPE de l'Orne	2 000,00
Coop. Scolaire RPI Passais StMars StFr	2 300,00
Coopérative scolaire Lancelot du lac Céaucé	900,00
<i>Non attribuées</i>	9 920,74
TOTAL :	1 088 665,86

M. Dubreuil demande pourquoi la subvention versée au Tour de Normandie est plus importante que l'année dernière (+ 10 000€). M. Petit jean répond que c'est parce que cette année il y a eu un évènement supplémentaire. M. le Président précise que ce delta est financé par la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

M. Canu demande des précisions concernant le montant attribué à l'ACLAPA, celui-ci étant inférieur à celui de l'année dernière. M. Le Président explique que l'année dernière était exceptionnelle car l'ACLAPA a dû faire face à des paiements de charges supplémentaires, c'est la raison pour laquelle la subvention était supérieure.

Mme ADDA demande si, comme pour la lutte contre les frelons, il y a une subvention pour les chenilles processionnaires. M. le Président répond que non.

M. Éric Leroux précise que l'APE les P'tites pommes et l'APE RPI Passais ST Mars ST Fraimbault sont la même entité.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide les montants des subventions aux associations à verser pour l'année 2024.
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les conventions correspondantes ainsi que toutes les pièces et actes correspondants.

2.5 AUTORISATION DE PROGRAMMES

❖ Opération « Aménagement du Quartier de la Gare de Bagnoles de l'Orne Normandie

Suite aux délibérations n° 2019-02-08 du 28/02/2019 acceptant le principe du projet d'aménagement du quartier de la gare de Bagnoles de l'Orne, n° 2019-03-19 du 21/03/2019 autorisant la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, n°2020-02-15 du 27 février 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1, n°2021-03-17 du 25 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant n°2, n°2023-06-01 du 22 juin 2023 autorisant la signature de l'avenant n°3, il convient de réactualiser l'autorisation de programme adoptée par la délibération n° 2019-04-05 du 18 avril 2019 et de prévoir les crédits de paiement 2024.

Il est proposé d'inscrire les crédits de paiement suivants pour l'année 2024 : 1 491 122,43€

Actualisation Autorisation de programme aménagement quartier de la gare de Bagnoles de l'Orne Normandie

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
3 850 988€	2019	0€
	2020	0€
	2021	218 619€
	2022	32 157€
	2023	944 334€
	2024	1 491 122,43€
	2025	956 936€
	2026	207 819,57€

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte l'actualisation de l'autorisation de programme pour l'aménagement du quartier de la gare de Bagnoles de l'Orne Normandie
- inscrit l'autorisation de programme pour l'aménagement du quartier de la gare de Bagnoles de l'Orne Normandie en annexe du Budget Primitif et inscrit le montant de 1 491 122,43€ pour l'année 2024.

❖ GEMAPI

Par délibération n°2017-09-15 du 07 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une entente pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Par délibération n°2022-04-27 du 28 avril 2022, le Conseil Communautaire a validé le programme d'action pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Varenne, l'Égrenne, l'Ortel, le Ménil Roullé et les Vallées.

Par délibération n°2023-05-18 du 25 mai 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de la maîtrise d'ouvrage des travaux du programme d'action de l'entente par la Communauté de Communes Andaine-Passais,

S'agissant d'un programme pluriannuel de travaux, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une autorisation de programme :

Autorisation de programme pour les travaux du programme d'action de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Varenne, l'Égrenne, l'Ortel, le Ménil Roullé et les Vallées

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
1 290 174 €	2024	314 000,00 €
	2025	316 001,00 €
	2026	244 169,00 €
	2027	280 479,00 €
	2028	135 525,00 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte l'autorisation de programme pour les travaux du programme d'action de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Varenne, l'Egrenne, l'Ortel, le Ménéil Roullé et les Vallées
- inscrit l'autorisation de programme pour les travaux du programme d'action de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Varenne, l'Egrenne, l'Ortel, le Ménéil Roullé et les Vallées en annexe du Budget Primitif et inscrit le montant de 314 000€ pour l'année 2024.

2.6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Les différents budgets par section, étudiés par la commission des finances le 10 avril 2024, sont présentés et détaillés par le vice-Président en charge du budget :

BUDGET	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
72501 ZAI LDC	92 788,17 €	95 798,17 €
72502 ZAI JUVIGNY	7 730,00 €	37 740,00 €
72508 ZAE LA CHEVROLIERE	261 219,63 €	295 729,63 €
72509 ZAE AGRIPOLE CEAUCE	125 773,84 €	138 783,84 €
72510 ZAE LA TRAPPE	10 690,53 €	10 690,53 €
72514 ZAE SAINT MICHEL	97 467,33 €	150 377,33 €
72504 ATELIER ZAI LA CHAPELLE	35 188,27 €	78 658,45 €
72505 ATELIER BESNIER	40 538,14 €	32 648,00 €
72506 ATELIER LE BAS BOURG JUVIGNY	25 524,72 €	21 556,90 €
72507 ATELIER ZAI JUVIGNY	385 591,29 €	42 780,00 €
72511 SPANC	3 297,95 €	98 772,53 €
72512 CENTRE PLEINE NATURE DE TORCHAMP	1 094 977,66 €	268 418,84 €
72513 TRANSPORT PUBLIC	8 952,63 €	365 420,00 €
72500 CC ANDAINE-PASSAIS	13 422 528,20 €	15 186 021,05 €
TOTAL :	15 612 268,36 €	16 823 394,37 €

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le budget primitif 2024 de la CC Andaine Passais ainsi que ces budgets annexes.

M. Le Président tient à remercier M. Moreau et le service des finances pour le travail accompli lors de la préparation budgétaire.

2.7 CONTINGENTS D'AIDE SOCIALE : REVERSEMENTS AUX COMMUNES

Il est proposé de reverser l'ex contingent d'aide sociale à toutes les communes de la CC Andaine-Passais, soit 94 047.82 € aux communes de l'ex CDC du Bocage de Passais (100% du montant versé en 2013) et 204 525 € aux communes de l'ex CDC du Pays d'Andaine, soit un total de 298 572.82 € répartis de la façon suivante :

Ex CdC Pays d'Andaine	Montants 2024	Ex CdC Bocage Passais	Montants 2024
La Baroche	16 058,00	Ceaucé	20 017,50
Beaulandais	5 292,00	L'Épinay le Comte	3 966,18
La Chapelle d'Andaine	77 687,00	Mantilly	12 955,06
Geneslay	5 940,00	Passais la Conception	17 008,56
Haleine	19 133,00	Saint Fraimbault	12 578,16
Juvigny sous Andaine	33 580,00	Saint Mars d'Égrenne	11 307,86
Loré	5 294,00	Saint Roch sur Égrenne	4 502,54
Lucé	3 799,00	Saint Siméon	6 686,12
Perrou	16 430,00	Torchamp	5 025,84
St Denis de Villeneuve	3 868,00	Total	94 047,82
Sept-Forges	9 434,00		
Tessé Froulay	8 010,00		
Total	204 525,00		

Soit un montant pour les communes nouvelles ainsi réparti :

- Juvigny Val d'Andaine = 77 325 €
- Rives d'Andaine = 102 760 €
- Passais Villages = 27 660,86 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide le montant des versements aux communes des ex contingents d'aide sociale pour l'année 2024, soit 298 572.82 € ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la Communauté de Communes Andaine-Passais
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3 COMMANDE PUBLIQUE

3.1 AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1^{er} janvier 2024 au *pro rata* du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que la CC ANDAINE PASSAIS est informée du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

Mme Dureuil demande des précisions concernant le contenu de cet avenant, notamment l'article 5 concerné. Il lui est répondu qu'il s'agit de désigner officiellement le TE61, coordonnateur du groupement, comme représentant des membres du groupement pour résoudre le litige et signer le protocole transactionnel.

M. Éric Leroux attire l'attention des membres de l'Assemblée sur le fait que cet avenant inclut également une augmentation des frais de fonctionnement pour les membres du groupement. Après relecture de l'avenant, ce point est confirmé.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-approuve l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;

-autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur ;

- sollicite le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et autorise, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant ;

3.2 MARCHE N°23-72500-45.12 « REPARATIONS ET ENDUITS SECTEUR ANDAINE PROGRAMME 2024 » : ATTRIBUTION DES MARCHES – ANNULE ET REMPLACE LA DCC N° 2024-02-19

Dans un souci de clarté, la Préfecture de l'Orne nous demande d'annuler la délibération n°2024-02-19 du 29 février et d'en reprendre une nouvelle concernant le marché cité en objet.

La consultation de travaux a pour objet les réparations et enduits sur le secteur Andaine pour l'année 2024.

La procédure de marché a été lancée le 29/12/2023.

La commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie pour l'analyse des offres le 13/02/2024.

5 entreprises ont répondu à la procédure adaptée :

- COLAS France montant : 251 325,00 € HT, soit 301 590,00 € TTC
- COURTEILLE TP, montant : 243 545,00 € HT, soit 292 254,00 € TTC
- ELIE TP, montant : 289 384,00 € HT, soit 347 260,80 € TTC
- CHAPRON, montant : 244 956,75 € HT, soit 293 948,10 € TTC
- TOFFOLUTTI, montant : 249 810,00 € HT, soit 299 772,00 € TTC

Proposition est faite au conseil de retenir l'entreprise à la condition qui suit :

Entreprise COURTEILLE T.P pour un montant de 243 545,00 € HT, soit 292 254,00 € TTC

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à retenir l'offre ci-dessus détaillée et à signer le marché ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération ;
- abroge la délibération n°2024-02-19 du 29 février 2024.

3.3 MARCHE N°23-72500-45.06 EXTENSION – REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE DE CEAUCE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Lors des conseils communautaires des 28/09/2023 et 14/12/2023, le conseil autorisait le Président à signer les marchés pour la construction des vestiaires de Céaucé. Par délibération n°2024-02-03 du 29 février 2024, le Conseil communautaire approuvait le plan de financement ainsi que le fonds de concours de la Commune de Céaucé pour ce projet. Suite à la modification du montant HT du lot 6 « MENUISERIES INTERIEURES BOIS », délibération n°2023-12-17 ainsi que de la fixation du forfait définitif de Maîtrise d'œuvre pour la part du co-traitant, il convient d'actualiser le plan de financement.

Montant des travaux : 325 311,04 € HT (Travaux : 299 446,88 € HT ; M. d'œuvre : 25 864,16 € HT)

Département : 30 000 €, soit 9,22%

Fédération Française de Football : 22 000 €, soit 6,77 %

Participation Commune : 81 993,31 € (30 % du reste à charge), soit 25,20 %

Participation CC ANDAINE PASSAIS : 191 317,73 €, soit 58,81 %

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte le plan de financement ;
 - délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;
 - autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.
- abroge la délibération n°2024-02-03 du 29 février 2024.

4 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

Conseil Communautaire : le 25 avril à 19h à Juvigny

Bureau Communautaire : le 16 mai à 18h30 à Passais

Conseil Communautaire : le 30 mai à 19h à Juvigny

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance

Philippe ALLEAUME



Le Président

Sylvain JARRY



